



APPEL D'OFFRES OUVERT N°: O15/OP/2023

RELATIF AUX :

Travaux de raccordement à 22 KV du poste de transformation MT/BT d'une puissance de 250 KVA alimentant la bibliothèque régionale d'Oujda - Préfecture Oujda - Angad

REGLEMENT DE CONSULTATION

Ligne budgétaire : P261R06

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.

Article 1: Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet les travaux de raccordement à 22 KV du poste de transformation MT/BT d'une puissance de 250 KVA alimentant la bibliothèque régionale d'Oujda - Préfecture Oujda - Angad.

Il a été établi en vertu de l'alinéa 2 paragraphes 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume.

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés précité. Toute disposition contraire au règlement relatif aux marchés de l'Agence est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles de ce même règlement.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume, désignée ci-après par l'Agence ou l'Agence de l'Oriental ou le Maître d'Ouvrage, représentée par son Directeur Général Monsieur **Mohamed MBARKI**, Ordonnateur.

Article 3 : Répartition en lots

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert lancé en lot unique.

Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement en annexe II ;
- Le modèle de bordereau des prix-détail estimatif
- Le modèle de déclaration sur l'honneur en annexe I ;
- Le présent règlement de la consultation ;

Article 5 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du règlement précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du règlement précité, et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Article 6 : Demande et communication d'informations aux concurrents

Tout concurrent peut demander au Maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque la dite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article 7 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- ✓ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ✓ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- ✓ Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- ✓ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ✓ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans Les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité
- ✓ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article 8 : Pièces constitutives des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A Un dossier administratif comprenant :

1- **Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :**

- a. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement précité ;

- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité ;

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - i. Une copie certifiée conforme à l'original de la procuration lorsqu'il agit au nom d'une personne physique
 - ii. Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale
 - iii. L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
La date de production des pièces prévues au b. et c. ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- d. Le certificat d'immatriculation au Registre de Commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B Un dossier technique comprenant :

Il est exigé aux concurrents de produire :

- 1. Une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément délivré par l'ONEE-Branche Electricité.

2. Une note signée indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
3. Des attestations de référence techniques pour les travaux similaires, datées et lisibles, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

N.B : Les documents 1), 2) et 3) doivent être des originaux ou des photocopies certifiées conformes.

C Un dossier additif comprenant :

- 1 Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- 2 Le présent règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

D Une offre financière

Le dossier de l'offre financière doit comprendre :

- 1 L'acte d'engagement conformément au modèle annexé au règlement de consultation
- 2 Le bordereau des prix, conformément au modèle présenté au CPS

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, l'offre financière présenté doit être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Article 9 : Monnaie

Le prix des offres doit être exprimé en Dirham marocain.

Article 10 : Présentation des dossiers des concurrents

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique selon les conditions d'utilisation du portail des marchés publics et les dispositions des articles 10, 11 et 12 de l'Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 14 décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Article 11 : Envoi et remise des soumissions – délai pour la réception des offres

Le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent, obligatoirement, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1982-21 précité.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

Article 12 : Retrait des plis

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du certificat de signature électronique ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues au présent chapitre et avant la date et l'heure limites d'ouverture des plis.

Article 13 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 14 : Examen des offres et mode de jugement

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par le Maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 36, 39, 40 et 41 du règlement des marchés précité.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions du règlement des marchés précité.

Le jugement des offres se fera sur la base de l'analyse des dossiers administratifs, techniques et additifs.

Seront admis à l'ouverture de l'offre financière, les concurrents dont les dossiers administratifs, techniques et additifs sont conformes aux dispositions du présent règlement de consultation (RC).

Conformément à l'article 138 du règlement précité et la circulaire de Monsieur le chef du gouvernement n°15/2020, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères seront majorés d'un pourcentage de 15% (quinze pour cent).

Si des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnent, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière visé ci-dessus, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

A l'issue de cette étape, l'offre la plus avantageuse est la moins disante.

Article 15 : Langue de présentation des dossiers des concurrents

Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou notes relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue française.

Signature et cachet du concurrent
précédés de la mention manuscrite
«lu et accepté »

Pour l'Agence de l'Oriental 


Le Directeur Général

Monamed MBARKI

ANNEXE I
DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert n°: O15/OP/2023
- Objet du marché : Travaux de raccordement à 22 KV du poste de transformation MT/BT d'une puissance de 250 KVA alimentant la bibliothèque régionale d'Oujda - Préfecture Oujda - Angad

A – Pour les personnes physiques

- Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité)
- Numéro du Tél Numéro du Fax
- Adresse électronique
- Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
- Adresse du domicile élu :
- Affiliée à la C.N.S.S sous le n°
- Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°
- N° de patente
- Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
- N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

- Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
- Numéro du Tél Numéro du Fax
- Adresse électronique
- Agissant au nom et pour le compte (Raison sociale et forme juridique de la société)
- Au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu :
- Affiliée à la C.N.S.S sous le n°
- Inscrite au registre du commerce de (localité)sous le n°
- N° de patente.....
- N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR.....(RIB)

• **Déclare sur l'honneur :**

- 01) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
 - 02) Que je remplie les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume ;
 - 03) *Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;
 - 04) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - a. A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume précité;
 - b. Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le Maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;
 - c. A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc;
 - 05) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché;
 - 06) M'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;
 - 07) Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises ;
 - 08) Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume ;
 - 09) Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature;
 - 10) Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 142 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.
- (*) Pour les sociétés en redressement judiciaire

Fait à, le
(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE II
ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert N° : **O15/OP/2023**
 - Objet du marché : Travaux de raccordement à 22 KV du poste de transformation MT/BT d'une puissance de 250 KVA alimentant la bibliothèque régionale d'Oujda - Préfecture Oujda - Angad
- Marché passé après appel d'offres ouvert sur offre de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 , al. 2 de l'article 17 et paragraphe II de l'article 20 relatif au règlement des marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....Inscrit au registre du commerce

de :.....(localité) sous le n°.....

N° de patente :.....

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné (prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....

N° de patente

EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFERES :

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;
- 1 Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
 - 2 M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établie moi-même, lesquelles

Montant hors T.V.A :.....(en lettre et en chiffres)

Taux de la T.V. :20%.....(Vingt pour cent)

Montant de la T.V.A.:.....(en lettre et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise :.....(en lettre et en chiffres)

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société) à (localité)....., sous relevé d'identification bancaire (RIB) n°.....

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)3